

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL84

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 53, après le mot :

« intérêts »,

insérer les mots :

« dus en réparation du préjudice effectivement subi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'exclure clairement les dommages et intérêts punitifs.